

N° 275

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1992 - 1993

Rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 15 avril 1993.

Enregistre à la Présidence du Sénat le 22 avril 1993.

RAPPORT D'INFORMATION

FAIT

*au nom de la délégation du Sénat pour les Communautés
européennes (1),*

sur les activités de l'Assemblée parlementaire de la CSCE

TOME I

Par M. Jacques GENTON,

Senateur.

(1) Cette délégation est composée de : MM. Jacques Genton, *président* ; Michel Caldagues, Claude Estier, Michel Poniatowski, Xavier de Villepin, *vice-présidents* ; Guy Cabanel, Marcel Daunay, Jean Garcia, Jacques Habert, Emmanuel Hamel, Roland du Luart, Jacques Oudin, André Rouvière, *secrétaires* ; Mme Monique Ben Guiga, MM. Maurice Blin, Ernest Cartigny, Jean Delaneau, Charles Descours, Ambroise Dupont, Philippe François, Jean François-Poncet, Jacques Golliet, Yves Guéna, André Jarrot, Pierre Lagourgue, Lucien Lanier, Charles Lederman, Paul Masson, Charles Metzinger, Daniel Millaud, Philippe Nachbar, Georges Othily, Louis Perrein, Jacques Rocca Serra, René Trégouët, Marcel Vidal.

Communautés européennes - Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) - Politique internationale - Règlement des différends - Rapports d'information.

SOMMAIRE

TOME I

	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	3
I- L'ORGANISATION PROVISOIRE	5
1. Les étapes de la création	5
2. Le dispositif transitoire	6
II- LESTRAVAUX	7
1. Les travaux du comité des présidents de délégation avant la session de Budapest	7
2. La session de Budapest (3-5 juillet 1992)	7
3. Les travaux du comité des présidents après la session de Budapest	9
III- L'ORGANISATION DEFINITIVE	15
CONCLUSION : DE NOMBREUSES INCERTITUDES	19
ANNEXE I : Composition de la délégation française	23
ANNEXE II : Déclaration de Budapest (5 juillet 1992)	25
ANNEXE III : Intervention de M. Jacques GENTON, président de la délégation française, au cours de la séance de clôture	35

TOME II

RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE LA CSCE

INTRODUCTION

L'Assemblée parlementaire de la C.S.C.E. est venue s'ajouter à la liste déjà longue des instances parlementaires traitant de questions européennes : Parlement européen, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale, Assemblée de l'Atlantique Nord... Il est vrai que cette diversité reflète la variété des structures qui s'efforcent, chacune à leur manière, d'organiser la coopération et la sécurité en Europe, et qui se sont toutes dotées d'un instrument de contrôle parlementaire spécifique. La création de l'Assemblée parlementaire de la C.S.C.E. est ainsi la simple application d'une règle déjà bien établie. Ce n'est pas, d'ailleurs, d'une demande parlementaire, mais d'une décision des exécutifs qu'est née la nouvelle Assemblée.

Les questions que l'on pourrait se poser sur la raison d'être de cette Assemblée supplémentaire ne sont dès lors pas différentes de celles que pose l'existence de diverses structures européennes ayant théoriquement des finalités voisines. Il est clair que le Conseil de l'Europe, l'Union de l'Europe Occidentale, l'O.T.A.N. et même les Communautés européennes sont apparus à un moment dépassé de l'histoire de l'Europe, dominé par le conflit Est/Ouest. Il est non moins clair qu'aucune vision claire de l'avenir commun des Etats de notre continent, après la fin de ce conflit, ne s'est jusqu'à présent imposée. La réunification économique et politique de l'Europe apparaît toujours plus comme une tâche appelant des remises en cause si importantes qu'elle suscite paradoxalement l'inquiétude plus que l'enthousiasme, et réveille l'attachement aux structures de coopération existantes, qui ont pour elles le mérite de fonctionner tant bien que mal et de maintenir une organisation des rapports entre Etats dans une situation totalement inédite.

Parmi ces organisations, la C.S.C.E. est à la fois la plus récente (1975) et la plus ambitieuse, puisqu'elle rassemble aujourd'hui, autour des principes fondamentaux définis par la Charte de Paris (1990), non seulement tous les Etats européens - à l'exception de la « nouvelle Yougoslavie », composée de la Serbie et du Montenegro, actuellement "suspendue" - mais encore les Etats-Unis et le Canada ainsi que les Etats situés en Asie qui faisaient autrefois partie de l'U.R.S.S.

Les difficultés rencontrées par la C.S.C.E. paraissent aujourd'hui à la mesure de l'étendue qu'elle régit ; son inefficacité dans le conflit yougoslave saute d'autant plus aux yeux qu'elle pouvait apparaître au départ par excellence comme le cadre approprié pour tenter de régler ce conflit.

Or, le rôle de l'Assemblée parlementaire de la C.S.C.E. est nécessairement tributaire de l'efficacité et de l'autorité de la C.S.C.E. elle-même ; on ne s'étonnera pas que ses débuts aient été marqués par diverses incertitudes et une grande discrétion. Réunir sous un principe majoritaire les représentants parlementaires de plus de cinquante États extrêmement dissemblables, dans le but d'aboutir à un contrôle autre que formel des activités intergouvernementales, est une tentative dont on ne saurait trop souligner la difficulté. Les premiers pas de la nouvelle Assemblée doivent être, en partie, appréciés sous cet angle.

I- L'ORGANISATION PROVISOIRE

1. Les étapes de la création

C'est en juillet 1990, dans la déclaration de Londres sur une alliance de l'Atlantique Nord rénovée que les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont dessiné les modalités d'une institutionnalisation de la C.S.C.E. Or, parmi les diverses modalités de cette institutionnalisation, figurait :

"- un organe parlementaire - l'Assemblée de l'Europe - à établir sur le modèle de l'actuelle assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe à Strasbourg, avec représentation de tous les Etats membres".

La déclaration de Londres appelait à la tenue d'un sommet de la C.S.C.E. Ce fut le sommet de Paris qui, en novembre 1990, donna naissance à la Charte de Paris pour une nouvelle Europe. Cette charte fixe notamment les grandes lignes des structures et institutions nouvelles du processus de la C.S.C.E., et précise en particulier les principales caractéristiques de l'Assemblée à créer :

"Reconnaissant le rôle important que des parlementaires peuvent jouer dans le processus de la C.S.C.E., nous souhaitons une plus grande participation parlementaire dans la C.S.C.E., en particulier par la création d'une assemblée parlementaire de la C.S.C.E. réunissant des membres des parlements de tous les Etats participants. A cette fin, nous demandons instamment que des contacts soient poursuivis au niveau parlementaire pour débattre du domaine d'activité, des méthodes de travail et des dispositions de procédure d'une telle structure parlementaire de la C.S.C.E. en s'inspirant de l'expérience acquise et des travaux déjà réalisés dans ce domaine".

On constate une évolution notable entre le texte de Londres et le texte de Paris. Cette évolution résulte de l'action du Congrès américain qui avait fait connaître entre-temps les principes généraux qui, selon lui, devaient régir l'Assemblée parlementaire de la C.S.C.E. Ces principes peuvent se résumer en une phrase lapidaire : l'Assemblée parlementaire de la C.S.C.E. devait être une assemblée spécifique. Elle ne devait pas se confondre avec une assemblée préexistante, notamment le Conseil de l'Europe. Elle devait être composée de manière spécifique, et déterminer le lieu de ses réunions selon un système de rotation.

C'est sur cette base qu'a été créée l'Assemblée parlementaire de la C.S.C.E. au cours d'une réunion des délégations parlementaires des pays participant à la C.S.C.E. qui s'est tenue à Madrid les 2 et 3 avril 1991.

2. Le dispositif transitoire

La résolution finale adoptée par la Conférence de Madrid comporte un préambule et un dispositif définissant le régime provisoire de la nouvelle Assemblée.

Le préambule renvoie à la Charte de Paris et précise les principes de fonctionnement de l'Assemblée : "simplicité dans sa structure", pluralisme, "disposition à utiliser l'acquis d'autres institutions parlementaires européennes".

Le dispositif précise tout d'abord les règles de composition de l'Assemblée. La solution retenue est un compromis entre les défenseurs du principe d'égalité (notamment l'URSS et la France) et les partisans (largement majoritaires) d'une représentation proportionnelle en fonction de la population et du P.I.B. Le texte reconnaît finalement neuf catégories d'États, recevant respectivement 17, 13, 10, 8, 7, 6, 5, 3 et 2 sièges.

L'Assemblée tient une session ordinaire annuelle d'une durée maximale de cinq jours, son siège s'établit par rotation entre les capitales ou villes des États participants.

Un comité des présidents de délégation est créé, fonctionnant selon le principe du consensus, et chargé de "prendre toutes les décisions relatives au fonctionnement, à l'organisation et au règlement intérieur de l'Assemblée, ainsi que celles portant sur les méthodes de travail, la création de nouveaux organes, le budget, le secrétariat, l'ordre du jour, les séances extraordinaires ou le lieu de réunion".

L'Assemblée peut, lors de sa réunion annuelle, adopter des déclarations, des recommandations ou des propositions, ou élaborer des rapports sur les matières relevant de son activité. Elle prend ses décisions à la majorité ; les votes sont individuels. Le comité des présidents peut décider qu'une majorité des deux tiers soit requise pour une décision déterminée.

S'agissant des moyens de l'Assemblée, la résolution de Madrid précise qu'un secrétariat permanent aux effectifs limités sera mis en place ; le comité des présidents de délégation est chargé d'en déterminer le budget, le mode de fonctionnement et le siège. Le financement du fonctionnement de l'Assemblée a été calqué, par décision du comité des présidents, sur celui des conférences intergouvernementales de la C.S.C.E. : la participation de la France s'élève à 9,23 % des dépenses. Enfin, les langues officielles de l'Assemblée sont l'allemand, l'anglais, l'espagnol, le français, l'italien et le russe.

II - LES TRAVAUX

1. Les travaux du comité des présidents de délégation avant la session de Budapest

Le comité s'est réuni à trois reprises en 1992 afin de prendre les mesures nécessaires au déroulement de la première session plénière de l'Assemblée. Il a tout d'abord modifié la composition de l'Assemblée pour tenir compte de l'adhésion de l'Albanie et surtout de celle des États devenus indépendants à la suite de l'éclatement de deux fédérations : l'URSS et la Yougoslavie. Les catégories d'États participants passent de neuf à onze, avec la création d'une catégorie pour la Russie (quinze représentants) et d'une autre pour la nouvelle Yougoslavie (quatre représentants) ; parallèlement, les effectifs de l'Assemblée passent de 245 à 308 membres.

Par ailleurs, le comité a décidé d'installer le siège du secrétariat à Copenhague et a fixé le budget provisoire de l'Assemblée à 296.000 dollars.

Il a également décidé d'accorder le statut d'observateur au Parlement européen aux Assemblées parlementaires du Conseil de l'Europe, de l'Union de l'Europe occidentale et de l'Atlantique-Nord. Cette décision a provoqué une protestation du Parlement européen, qui a estimé "qu'un statut moindre que celui de membre à part entière ne correspond ni à la situation de droit ni au rôle international du Parlement européen" et, en conséquence, a refusé de participer en tant qu'observateur à la session de Budapest.

Enfin, le comité a chargé un groupe de travail de formuler des propositions pour un règlement de l'Assemblée. Le projet élaboré par ce groupe, préparé par la délégation britannique, a été adopté à titre provisoire par le comité des présidents et a servi de base au fonctionnement de l'Assemblée pour la session de Budapest.

2. La session de Budapest (3-5 juillet 1992)

a) Au cours de la séance inaugurale, l'Assemblée a entendu successivement MM. Szabad, Président du Parlement hongrois, Antall, Premier ministre de Hongrie, Pons, Président du Congrès des députés d'Espagne, Martinez, Président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Lello, Vice-Président de l'Assemblée de l'Atlantique Nord, et Soell, Président de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale.

Le dialogue prévu avec le Conseil des ministres de la C.S.C.E. n'a pu avoir lieu, le Président de celui-ci n'ayant pas été en mesure de participer à la séance ou de s'y faire représenter à l'échelon ministériel.

b) Les trois commissions se sont réunies à l'issue de la séance inaugurale et ont poursuivi leurs travaux le lendemain.

La commission "Affaires de sécurité" a tout d'abord entendu M. Von Moltke, Ambassadeur, Secrétaire général adjoint pour les affaires politiques à l'OTAN. Puis elle a procédé à un large échange de vues à partir du rapport de M. Ryabov (Russie) complété par un document d'information dû à M. Jopling (Royaume-Uni), Président de la commission. M. Ryabov a présenté un projet de déclaration sur le rôle de la C.S.C.E. pour la sécurité européenne. La commission a adopté de nombreux amendements à ce projet qui, ainsi modifié, a été adopté à l'unanimité. Ce texte a été intégralement repris dans la déclaration finale de l'Assemblée (voir annexe II).

La commission "Dimension humaine", présidée par M. Bosley (Canada), a entendu M. Leuprecht, Directeur des droits de l'homme au Conseil de l'Europe, puis M. Cortese, Directeur du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de la C.S.C.E. Ensuite, la commission a débattu de la situation en Yougoslavie et a adopté, sur la base d'un projet britannique, une résolution soulignant notamment la responsabilité des dirigeants de la Serbie dans la perpétuation du conflit. Elle a également adopté une résolution d'origine suisse sur le renforcement des mécanismes de prévention des conflits.

La commission "Coopération économique" a débattu à partir d'un rapport de Mme Süssmuth (Allemagne) et d'un projet de déclaration de M. Correia (Portugal), Président de la commission. Le texte adopté est un compromis entre les défenseurs de "l'économie mixte" et les opposants à toute forme de "dirigisme".

c) La séance de clôture a été consacrée à l'élection des membres du bureau et à l'adoption de la déclaration finale.

Le bureau est ainsi composé :

- Président : M. Suominen (Finlande) ;

- Vice-Présidents : M. Bosley (Canada), Mme Bjerregaard (Danemark), MM. Batrinka (Hongrie), Gurkan (Turquie), Ryabov (Russie) ;

- Trésorier : M. Emery (Royaume-Uni).

La déclaration finale reprend, pour l'essentiel, les textes issus des trois commissions. Elle a été adoptée par acclamation. On trouvera son texte en annexe au présent rapport.

d) Un compte rendu détaillé des séances plénières et des réunions des commissions figure dans le rapport d'information n° 3149 (1992-1993) présenté à l'Assemblée nationale par notre collègue député M. Jean-Michel Boucheron.

3. Les travaux du comité des présidents après la session de Budapest

Le comité des Présidents s'est réuni une seule fois depuis la session de Budapest. La réunion a eu lieu le 15 janvier 1993 à Copenhague. Les Parlements de 43 Etats étaient représentés.

a) Le comité a tout d'abord entendu Mme af Ugglas, ministre des Affaires étrangères de la Suède, Présidente du Conseil des Ministres de la C.S.C.E. A l'issue d'un large débat, le comité a adopté une résolution sur la situation dans l'ex-Yougoslavie dont le texte suit (1) :

Le Comité des Chefs de délégation de l'Assemblée parlementaire de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe :

1. - inquiet de la guerre civile et de l'instabilité de plus en plus dangereuse sur le territoire de l'ex-Yougoslavie ;
2. - indigné par la terrible violence et les crimes odieux qui sont commis en Bosnie-Herzégovine, en particulier les viols massifs de femmes de Bosnie, le meurtre et la torture de civils, hommes, femmes et enfants, l'existence de camps de concentration où ces crimes horribles ont lieu continuellement ;

(1) La résolution a été présentée et adoptée uniquement en version anglaise. La traduction présentée n'a pas de valeur officielle.

3. - horrifié par la politique de « purification ethnique » à caractère de génocide menée par les forces serbes en Bosnie-Herzégovine et par l'absence de mesures de la part des dirigeants serbes de Belgrade pour mettre fin à ce crime contre l'humanité ;
4. - comprenant le conflit en Bosnie-Herzégovine non comme une guerre civile au sens traditionnel, mais comme un massacre unilatéralement commis par une minorité serbe fortement armée, soutenue par les autorités militaires et politiques en Serbie et au Montenegro, sur la population plus importante, relativement désarmée et sans aide, des Musulmans de Bosnie ;

Pour ces motifs

5. condamne les dirigeants de Serbie, du Montenegro, et spécialement les forces serbes en Bosnie-Herzégovine, pour leur participation et leur soutien aux actes d'intimidation, aux massacres, aux viols massifs, aux privations et autres actes odieusement criminels commis contre les Musulmans de Bosnie-Herzégovine ;
6. demande la cessation immédiate des hostilités, un cessez-le-feu, l'ouverture des aéroports de Tuzla et Bihac pour l'acheminement sans entraves de l'aide humanitaire, la fourniture de sauve-conduits pour les convois d'assistance humanitaire, la prise des dispositions nécessaires pour assurer la sécurité et la protection de la zone, un arrêt de la destruction d'églises, de mosquées, de synagogues et d'autres bâtiments à caractère religieux et culturel, la reconnaissance des droits humains élémentaires et des libertés fondamentales définis selon les dispositions de la Charte de Paris et des Actes d'Helsinki de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe ;
7. se prononce en faveur :
 - du soutien aux propositions Vance/Owen présentées à Genève pour des solutions politiques à la situation en Bosnie-Herzégovine ;
 - du développement de l'assistance humanitaire pour empêcher les privations de nourriture et de chauffage, les morts causées par le manque d'assistance médicale, ainsi que les autres souffrances subies par la population civile innocente de la Bosnie-Herzégovine, et pour aider les victimes des tortures et des viols ;

- *de la présence et du renforcement des forces de maintien de la paix qui se déploient sur les frontières du Kosovo et de la Macédoine ;*
- 8. *souligne la nécessité d'instituer des tribunaux internationaux devant lesquels les responsables des viols massifs, des tortures, des meurtres, des emprisonnements et autres actes criminels pourront être tenus pleinement responsables de leurs crimes ;*
- 9. *recommande, au cas où les négociations de Genève seraient interrompues, l'utilisation de toute la force nécessaire, y compris des interventions aériennes contre des objectifs militaires serbes, pour faire respecter la zone d'exclusion aérienne au-dessus de la Bosnie-Herzégovine et, si nécessaire, presse la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe de rechercher une solution militaire par des forces agissant sous le commandement des Nations Unies et/ou de l'O.T.A.N. afin de mettre fin au conflit unilatéral sur le territoire de l'ex-Yougoslavie.*

b) Le comité a ensuite modifié la composition de l'Assemblée pour tenir compte de l'éclatement de la Fédération tchécoslovaque. Le nombre des membres de l'Assemblée a été ainsi porté à 312, répartis comme suit :

	Nombre de sièges par pays	Total de la catégorie
A. Etats-Unis d'Amérique	17	17
B. Russie	15	15
C. Allemagne, France, Italie, Royaume-Uni	13	52
D. Canada, Espagne	10	20
E. Ukraine, Belgique, Pays-Bas, Pologne, Suède, Turquie	8	48
F. Roumanie	7	7
G. Autriche, Danemark, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Norvège, Portugal, République tchèque, Suisse, Biélorussie, Ouzbékistan, Kazakhstan	6	78
H. Bulgarie, Luxembourg	5	10
I. République slovaque, Yougoslavie	4	8
J. Chypre, Islande, Malte, Estonie, Lettonie, Lituanie, Albanie, Slovénie, Croatie, Moldavie, Tadjikistan, Turkménistan, Géorgie, Kirghizistan, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine	3	51
K. Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin	2	6

c) Puis le comité a, après un large débat, adopté le règlement définitif de l'Assemblée. Ce texte, qui sera brièvement commenté plus bas, a été adopté uniquement en version anglaise. Une traduction est annexée au présent rapport.

d) Le comité a ensuite adopté le projet de budget pour l'exercice 1992-1993, présenté par le trésorier de l'Assemblée et s'élevant à 1,2 million de dollars américains.

Il a également confirmé par acclamation la nomination du directeur et des directeurs adjoints, que le Bureau de l'Assemblée avait déjà en réalité choisis, en invoquant une délégation de compétence que le comité des présidents aurait consenti à cet effet de manière informelle à Budapest. M. Spencer Oliver (Etats-Unis) a été nommé ainsi directeur, tandis que MM. Pentti Väänänen (Finlande) et Vitali Evseyev (Russie) étaient nommés directeurs adjoints.

Enfin, le comité a fixé à Helsinki, du 6 au 9 juillet 1993, le lieu et la date de la prochaine session de l'Assemblée.

III - L'ORGANISATION DEFINITIVE

Les organes de l'Assemblée parlementaire de la C.S.C.E. sont le Président, le Bureau, la Commission permanente, les commissions et l'Assemblée plénière.

1) Le Président est élu pour un an, avant la clôture de la session annuelle, pour l'année qui suit. L'élection s'effectue au scrutin secret ; le vote est individuel. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat ne recueille la majorité absolue des suffrages exprimés, l'élection a lieu à la majorité relative au troisième tour. Le Président dirige les travaux de l'Assemblée, du Bureau et de la Commission permanente ; il est juge de la recevabilité des questions, motions et amendements. Il peut convoquer l'Assemblée en session extraordinaire sur proposition de la Commission permanente.

2) Le Bureau se compose du Président, de neuf vice-présidents et du trésorier. Le Président précédent est membre de droit du Bureau, sans droit de vote. Les membres du Bureau sont élus dans les mêmes conditions que le Président ; trois postes de vice-président sont renouvelés chaque année. Le Bureau assure l'exécution des décisions de la Commission permanente et veille au bon fonctionnement de l'Assemblée dans l'intervalle des réunions de la Commission permanente.

3) La Commission permanente est composée du Président de l'Assemblée, des vice-présidents, du trésorier, des présidents de commission et des présidents de délégation nationale. Les membres du Bureau ne peuvent voter que s'ils agissent en tant que présidents de délégation.

● La Commission permanente, qui a le droit de tenir des séances entre les sessions, prépare les travaux de l'Assemblée durant cet intervalle. Sur les affaires politiques urgentes, elle peut adopter des résolutions et les adresser au Conseil des ministres de la C.S.C.E. Les décisions sont prises selon le principe du "consensus moins un" ; lorsque le Conseil des ministres adoptera le principe du "consensus moins deux" , celui-ci sera directement applicable aux délibérations de la Commission permanente.

● La Commission permanente fixe les dates, la durée et le lieu des sessions annuelles de l'Assemblée ; des sessions extraordinaires ne peuvent être convoquées par le Président que sur sa proposition. Elle établit le projet d'ordre du jour et peut saisir une commission de toute question ; elle peut proposer à l'Assemblée de

retirer une question de l'ordre du jour, ou d'y inscrire une question supplémentaire urgente.

● La Commission permanente ratifie les nominations dans les commissions et peut désigner des commissions ad hoc. Elle approuve le projet de budget soumis à l'Assemblée. Elle nomme le directeur et les directeurs-adjoints du secrétariat sur proposition du Bureau. Enfin, elle peut modifier le Règlement sur proposition de vingt-cinq membres au moins.

4) Les commissions sont au nombre de trois :

- la commission des affaires politiques et de la sécurité ;
- la commission des affaires économiques, de la science, de la technologie et de l'environnement ;
- la commission de la démocratie, des droits de l'homme et des questions humanitaires.

● Les membres des commissions sont désignés par les délégations nationales en veillant à assurer une composition équilibrée. Le bureau de chaque commission est composé d'un président, d'un vice-président et d'un rapporteur général ; il peut siéger entre les sessions de l'Assemblée.

● Les commissions examinent les activités de la C.S.C.E. relevant de leur domaine de compétence, ainsi que tous les documents, projets et questions qui leur sont soumis par décision de l'Assemblée ou de la commission permanente. Elles examinent également les suites données aux déclarations ou recommandations adoptées par l'Assemblée.

● Une commission peut désigner une sous-commission ; elle en détermine la composition et les compétences. L'effectif d'une sous-commission ne peut excéder le tiers de celui de la commission. Deux ou plusieurs commissions ou sous-commissions peuvent tenir des réunions communes, mais non pas prendre des décisions conjointes.

● Les principales règles de procédure applicables aux commissions sont les suivantes :

- les votes ont lieu à main levée, sauf si dix membres demandent un vote par appel nominal. Le vote de tout texte devant être présenté à l'Assemblée plénière s'effectue par appel nominal.

- chaque commission peut délibérer si un tiers de ses membres sont présents, mais les élections ou les votes sur l'ensemble d'un rapport réclament la présence de la majorité des membres.

- les réunions de commission sont publiques, sauf décision contraire. Tout membre de l'Assemblée peut assister aux réunions des commissions dont il n'est pas membre, sans pouvoir prendre part aux discussions.

- les commissions décident des conditions dans lesquelles elles peuvent entendre une personne non membre de l'Assemblée ; elles peuvent autoriser une personne entendue à participer aux discussions.

● Chaque commission élit un rapporteur général ; elle peut désigner des rapporteurs adjoints sur proposition du rapporteur général. Le rapport final d'une commission comprend un exposé des motifs et des conclusions. Le mémorandum explicatif doit, en particulier, préciser le résultat du vote sur l'ensemble du rapport et, si la commission a statué à une majorité inférieure aux deux tiers, indiquer l'opinion de la minorité.

● Seules les conclusions sont votées par l'Assemblée plénière. Elles sont présentées sous la forme d'un projet de déclaration adressée à des organisations internationales, à des gouvernements ou à des parlements nationaux, ou sous la forme de recommandations adressées au Conseil des ministres, ou sous la forme de propositions adressées au président de l'Assemblée ou à une Commission, ou sous la forme de résolutions concernant le travail de l'Assemblée ou le statut de ses membres.

5) L'assemblée plénière est réunie pendant la session ordinaire qui a lieu, pour cinq jours au plus, pendant les dix premiers jours de juillet.

● Elle est consacrée :

- aux questions posées au Conseil des ministres de la C.S.C.E. ou à tout autre ministre prenant la parole devant l'Assemblée ;

- à l'examen des motions déposées par des membres de l'Assemblée ;

- à la discussion et au vote des conclusions des rapports des commissions.

● L'Assemblée plénière élit le Bureau, détermine l'ordre du jour, se prononce sur les modifications de la composition de l'Assemblée.

● Les principales règles de procédure en Assemblée plénière sont les suivantes :

- tout membre peut déposer une question ; les motions doivent être signées par dix membres au moins ; tout membre peut déposer et soutenir des amendements ; les propositions d'inscription d'urgence d'une question doivent être présentées par vingt-cinq membres au moins ;

- l'Assemblée vote à main levée ; toutefois, elle procède à un vote par appel nominal si une majorité des deux tiers le décide. Chaque membre a une voix. Sauf disposition contraire, les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

- le temps de parole est limité à cinq minutes pour les explications de vote, les faits personnels, les interventions portant sur l'adoption du procès-verbal de la précédente séance, la fixation du calendrier de l'Assemblée, l'ordre du jour d'une séance et tout incident de procédure ; il est limité à une minute pour les rappels au Règlement.

- les discours prononcés dans une des langues officielles (allemand, anglais, espagnol, français, italien, russe) sont interprétés simultanément dans les autres langues officielles. (Cette disposition s'applique également aux Commissions).

- l'Assemblée ne peut procéder à un vote par appel nominal que si plus de la moitié des membres ont signé le registre de présence ; les autres votes sont valables quel que soit le nombre des présents sauf si, à la demande d'un membre, le Président constate que le quorum n'est pas atteint. En l'absence de quorum, le vote est reporté. La Commission permanente décide si les questions qui n'ont pu être traitées faute de quorum seront examinées lors de la session suivante.

CONCLUSION : DE NOMBREUSES INCERTITUDES

Il est certes délicat, lors des débuts d'une nouvelle assemblée parlementaire, de porter un jugement catégorique sur ses perspectives. Votre rapporteur souhaiterait cependant formuler quelques remarques à ce sujet.

1) La première remarque, qui peut sembler n'être qu'une tautologie, est que l'avenir de l'Assemblée parlementaire de la C.S.C.E. dépend, avant toute chose, de l'avenir de la C.S.C.E. elle-même. Or, il est clair que la C.S.C.E., même si son institutionnalisation se poursuit et si l'on ne cesse de créer des institutions ou des organes nouveaux - on vient ainsi de créer un Secrétariat général de la C.S.C.E. - n'a pas satisfait toutes les attentes que l'on pouvait placer en elle. Face au regain que connaît actuellement l'O.N.U. et aux transformations que connaît l'U.E.O. dans le cadre du Traité sur l'Union européenne, le champ d'action de la C.S.C.E. se trouve plus limité qu'on n'aurait pu le penser lors de la signature de la Charte de Paris. Et la crise yougoslave n'a pas été l'occasion pour la C.S.C.E. de montrer son efficacité particulière.

2) La seconde remarque vise plus particulièrement l'Assemblée parlementaire de la C.S.C.E. Cette Assemblée est entourée de deux autres assemblées qui auraient aimé jouer le rôle de tuteur attentif. Ce sont, d'une part, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et, d'autre part, l'Assemblée de l'Atlantique Nord. La définition des relations entre ces deux Assemblées existantes et la nouvelle Assemblée de la C.S.C.E. occupa d'ailleurs une large partie des débats de Madrid en avril 1991. Et l'on a pu observer, lors de la réunion de Budapest de juillet 1992, que ces deux Assemblées n'étaient pas inactives. Il est évident que, dès que l'assemblée parlementaire de la C.S.C.E. traite des droits de l'homme ou de la protection des minorités, elle est en concurrence avec l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Il est tout aussi clair que, lorsqu'elle aborde les problèmes de défense ou de sécurité, elle est sur un terrain déjà occupé par l'Assemblée de l'Atlantique Nord. Le moins que l'on puisse dire, c'est que cela ne facilite pas la tâche de la nouvelle assemblée, dépourvue quant à elle d'expérience et de tradition, même si elle peut assurément revendiquer une utilité spécifique, dans la mesure où elle réalise un rassemblement d'Etats bien plus large que ne le font l'Assemblée de l'Atlantique Nord ou l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

3) La troisième remarque consiste à observer qu'il est très difficile d'assurer le fonctionnement d'une Assemblée parlementaire regroupant 53 pays. Les problèmes d'organisation, le

coût des déplacements expliquent d'ailleurs la volonté, exprimée notamment par les Etats-Unis, de limiter les rencontres plénières à une seule session annuelle. Le fonctionnement de cette Assemblée de 300 membres, s'exprimant dans six langues officielles, est en effet très délicat. On observe d'ailleurs une influence américaine extrêmement forte sur le fonctionnement de l'Assemblée. Le secrétariat de l'Assemblée, qui vient d'être désigné, est dirigé par un Directeur américain, lequel a choisi comme adjoints un russe et un finlandais : ainsi, aucun représentant de la Communauté ne figure parmi les fonctionnaires du secrétariat de l'Assemblée. En face de cette influence américaine, on trouve une Europe de l'Est atomisée et une Communauté européenne qui a beaucoup de peine à se faire entendre, cela d'autant plus qu'en dépit de nombreuses tentatives pour essayer de mettre en oeuvre une réelle concertation des Douze, il s'est révélé pratiquement impossible jusqu'ici de dégager des positions communes entre les parlementaires des douze Etats de la Communauté.

4) On conviendra par ailleurs qu'une assemblée ne parvient à jouer pleinement son rôle que lorsqu'elle a en face d'elle un exécutif avec lequel elle peut établir un dialogue. Or, de ce point de vue, l'Assemblée parlementaire de la C.S.C.E. n'a pas eu de chance. Pour sa première session, à Budapest, en juillet 1992, il avait été prévu une intervention du Président du Conseil des ministres de la C.S.C.E. qui était alors le ministre des Affaires étrangères tchécoslovaque. Or, la réunion de Budapest s'est tenue quelques jours après les élections en Tchécoslovaquie et le ministre des Affaires étrangères tchécoslovaque a changé très précisément à ce moment là. Il n'était pas possible de faire venir le ministre sortant qui n'avait plus de légitimité pour cela et le nouveau ministre, tout juste nommé, n'avait encore aucune connaissance concrète de la C.S.C.E. Il n'était pas davantage possible de recourir au Président précédent du Conseil des ministres de la C.S.C.E. car celui-ci, entre-temps, avait lui aussi quitté ses fonctions. Le résultat est que l'Assemblée n'a eu aucun échange avec l'exécutif de la C.S.C.E.

Le premier échange avec l'exécutif de la C.S.C.E. ne s'est produit que le 15 janvier dernier, à Copenhague, lors d'une réunion de la Commission permanente. Or, ni l'intervention du Ministre des Affaires étrangères de Suède - puisque c'est la Suède qui détient actuellement la présidence du Conseil de la C.S.C.E. - ni l'échange qui a suivi n'ont marqué le début d'un véritable dialogue.

5) Enfin, la situation de langue française au sein de l'Assemblée est un sujet d'inquiétude pour votre rapporteur.

Le texte qui a institué l'Assemblée parlementaire de la C.S.C.E. a posé le principe de six langues officielles (allemand, anglais, espagnol, français, italien, russe). Les débats parlementaires,

qu'ils se déroulent en assemblée plénière ou en commission, font en conséquence l'objet d'une interprétation dans ces six langues. Mais de sérieuses difficultés apparaissent lorsqu'il s'agit de la traduction des documents préparatoires.

Pour ceux-ci, les anglophones font valoir que des considérations de coût (ce sont les assemblées parlementaires nationales qui financent les frais de l'assemblée parlementaire de la C.S.C.E.) et de rapidité (si ce n'est d'efficacité) rendent impossible la traduction de tous les documents dans les six langues officielles. Et dès que l'on avance l'idée que les documents préparatoires devraient au moins être disponibles en français et en anglais, les représentants allemands font valoir qu'il n'est pas possible que la langue allemande ne soit pas sur un pied d'égalité. Le résultat pratique est une hégémonie de la langue anglaise.

Des documents préparatoires essentiels n'ont été ainsi disponibles qu'en anglais : ce fut le cas, lors de la première réunion de l'assemblée à Budapest en juillet 1962, pour le règlement provisoire. De même, le projet de résolution sur la Yougoslavie que la Commission permanente a adopté à Copenhague le 15 janvier dernier n'a été disponible qu'en anglais ; il en a été également de même du projet de budget.

La seule riposte possible pour la Délégation française a consisté à assurer elle-même la traduction en français du projet de règlement et à le mettre à la disposition des délégations francophones. Encore cette attitude n'est-elle concevable que pour les documents dont la version anglaise est disponible suffisamment à l'avance.

Il est clair qu'une grande fermeté sera nécessaire pour que l'anglais ne devienne pas de facto la langue de travail unique d'une Assemblée où le monde anglo-saxon pèse d'un poids considérable.

ANNEXE I

Composition de la délégation française

1) A la Conférence de Madrid des 2 et 3 avril 1991, la délégation française était conduite par M. André Billardon (S), vice-président de l'Assemblée nationale, et composée en outre de MM. Jean Brocard (UDF), Georges Lemoine (S), Claude-Gérard Marcus (RPR), députés, et de MM. Jean-Pierre Bayle (S) et Jacques Genton (UC), sénateurs.

2) La délégation constituée en application de l'Acte de Madrid était ainsi composée :

Président : M. Jacques Genton, sénateur (U.C.)

Premier vice-président : M. Charles Josselin, député (S)

Vice-présidents : MM. Jean Brocard, député (U.D.F.), Claude Estier, sénateur (S), Yves Guéna, sénateur (R.P.R.), Jean-Claude Lefort, député (C).

Membres : MM. André Billardon, député (S), Jean-Michel Boucheron, député (S), Guy Cabanel, sénateur (U.R.E.I.), Ernest Cartigny, sénateur (R.D.E.), François Fillon, député (R.P.R.), Bernard Stasi, député (U.D.C.), Michel Vauzelle, député (S).

3) A la suite du remplacement de MM. André Billardon, Charles Josselin et Michel Vauzelle, députés, par MM. Jean-Paul Bachy, Paul Dhaille et Raymond Forni, la délégation qui a siégé à Budapest était composée comme suit :

- pour l'Assemblée nationale : MM. Jean-Michel Boucheron (S), premier vice-président, Jean-Paul Bachy (S), Jean Brocard (U.D.F.), Paul Dhaille (S), François Fillon (R.P.R.), Raymond Forni (S), Jean-Claude Lefort (C), Bernard Stasi (U.D.C.) ;

- pour le Sénat : MM. Jacques Genton (U.C.), président, Guy Cabanel (U.R.E.I.), Ernest Cartigny (R.D.E.), Claude Estier (S), Yves Guéna (R.P.R.).

ANNEXE II

Déclaration de Budapest (5 juillet 1992)

Nous, les représentants parlementaires des Etats participants de la C.S.C.E., étions réunis à Budapest du 3 au 5 juillet 1992 en tant que forum parlementaire de la Charte de Paris, pour proposer nos conseils aux ministres de la C.S.C.E. Nous saluons les représentants des nouveaux Etats participants de la C.S.C.E. qui partagent nos principes et nos valeurs.

Nous sommes conscients que la maîtrise des changements ne peut être réussie que si la démocratie parlementaire pluraliste, le respect des droits de l'homme, y compris celui des droits des minorités : l'état de droit, la liberté économique et la justice sociale, s'enracinent profondément dans nos pays et si le respect de ces valeurs devient pratique courante.

Le nationalisme agressif, la violation des droits des minorités, les forces armées incontrôlées et les difficultés énormes qui accompagnent la transition vers l'économie de marché menacent la stabilité dans la région de la C.S.C.E., ainsi que notre objectif pour assurer la paix, la démocratie et la prospérité.

La C.S.C.E. est retournée à Helsinki après deux décennies pour s'engager sur une nouvelle voie, pleine de possibilités et de défis. L'assemblée parlementaire de la C.S.C.E. souhaite tout le succès à la réunion des chefs d'Etats et de gouvernement des Etats participants de la C.S.C.E., qui doit se tenir les 9 et 10 juillet 1992, et attire leur attention sur les déclarations et recommandations adoptées par l'Assemblée parlementaire de la C.S.C.E.

CHAPITRE PREMIER

Les questions de sécurité.

La C.S.C.E. et la sécurité européenne.

1. La stabilité et la sécurité dans l'Europe d'aujourd'hui sont liées à des facteurs politiques, économiques et écologiques, aussi bien qu'à des facteurs militaires. Les principales causes d'instabilité sont la dégradation des conditions économiques et sociales en Europe centrale et orientale (E.C.O.) et les frictions politiques et nationalistes (ethniques), qui ont déjà provoqué plusieurs conflits armés violents et sanglants. L'Europe doit trouver le moyen de combattre cette instabilité endémique. Le plus urgent est d'aider aux réformes politiques et économiques entreprises dans les pays E.C.O. Faute de voir s'améliorer les conditions sociales, l'opinion publique finira par ne plus soutenir aussi vigoureusement la démocratie, ce qui aurait des conséquences graves pour l'Europe tout entière.

2. L'approfondissement des processus démocratiques représente un facteur essentiel pour le renforcement de la sécurité en Europe. Le respect des droits de l'homme fait partie intégrante d'un système sécuritaire européen. Où que ce soit, il

ne peut y avoir de système stable lorsque sont violés les droits humains essentiels, y compris les droits des minorités.

3. La C.S.C.E. est la seule organisation transatlantique et européenne qui, par sa composition comme par son mandat, peut s'attaquer aux multiples causes d'instabilité en Europe. Toutefois, les structures et procédures institutionnelles de la C.S.C.E. doivent être encore renforcées. Il faut, en particulier, doter la C.S.C.E. des procédures et des moyens lui permettant de mener une action efficace de prévention et de règlement des situations de conflit, à la fois à l'intérieur des États et entre les États. Parmi ces moyens devrait figurer la possibilité de mandater, d'une manière claire et précise, des activités de maintien de la paix.

4. Avec son mandat global, la C.S.C.E., seule institution regroupant l'ensemble des pays d'Europe et d'Amérique du Nord, offre un cadre dans lequel les préoccupations sécuritaires de l'Europe peuvent être traitées efficacement, et constitue dès lors l'espoir du futur. En même temps, la C.S.C.E. doit utiliser les capacités d'organisation, l'expérience et les infrastructures d'organisations régionales telles que l'U.E.O., l'O.T.A.N. et la Communauté européenne, et le mécanisme de maintien de la paix de la C.E.I.

5. Les forces armées continueront de remplir une fonction importante dans tous les pays. Étant donné les tensions qui existent dans maintes parties de l'Europe, le volume, la structure et le déploiement de ces forces pourraient devenir une cause de friction. Il est entendu, et en accord avec les principes et les buts de la C.S.C.E., que la paix et la sécurité soient établies entre tous les pays membres de la C.S.C.E. Il est donc nécessaire de retirer sans délai les troupes ou forces de tout pays de la C.S.C.E. postées ou bien occupant illégalement une partie d'un autre pays de la C.S.C.E., mettant ainsi fin à une telle situation. La maîtrise des armements a un rôle clé à jouer pour réduire le plus possible les risques de malentendu et encourager la confiance mutuelle. Le nouveau Forum pour la coopération en matière de sécurité (F.S.C.) devrait s'appuyer sur le traité F.C.E. et les mesures de confiance et de sécurité déjà convenues pour soumettre les niveaux et les types d'armements à des réductions et restrictions plus fortes, intensifier le dialogue sur la sécurité et développer des mesures faisant appel à la coopération afin d'accroître la transparence sur tout ce qui touche aux forces et aux activités militaires.

6. Les forces nucléaires sont toujours présentes, mais avec des rôles désormais beaucoup plus difficiles à définir : le concept traditionnel de l'effet préventif des armes nucléaires est largement amoindri. Tous les efforts devraient tendre maintenant à éviter la prolifération des armes de ce type et à faire en sorte qu'elles soient ramenées aux niveaux les plus bas possible. Une approche nouvelle et raisonnée de la gestion, de la réduction, de la destruction et de l'élimination des armes nucléaires est de nature à préoccuper l'ensemble de la C.S.C.E.

7. La lutte contre la prolifération des armements et des technologies nécessaires à ce titre exige une action plus novatrice et une plus grande coopération dans le cadre de la C.S.C.E. Pour ce qui est des armes nucléaires et chimiques, on peut faire preuve d'un optimisme prudent, mais sans jamais se départir de la vigilance nécessaire. Pour ce qui est, en revanche, de la prolifération des armes et des technologies conventionnelles, un dialogue sérieux doit être engagé au niveau de la C.S.C.E. La constitution d'un groupe de travail du F.S.C. est recommandée.

8. La réduction et la restructuration des forces, avec, en corollaire, la contraction de l'industrie de la défense, posent des problèmes économiques et sociaux dans tous les pays. Ces problèmes sont particulièrement aigus dans les pays E.C.O. La coopération et l'aide occidentale sont nécessaires d'urgence. En particulier, les pays occidentaux devraient envisager sérieusement d'apporter une aide spéciale aux pays de la C.E.I. pour faciliter un retrait rapide des forces de l'ex-U.R.S.S. des pays d'Europe centrale et orientale. Dans ce contexte, le retrait des forces de l'ex-U.R.S.S. qui demeurent encore sur le territoire des pays baltes sans leur consentement doit être accompli dans les plus brefs délais et sous la supervision internationale apportée par

les pays cooperants. Il faut aussi tenir compte du fait qu'une solution adequate aux problemes economiques et sociaux du personnel militaire est une condition necessaire au maintien de la stabilite lors du retrait des forces armees.

9. La democratie est la meilleure garantie de la paix. Il est essentiel que les forces armees dans tous les pays soient subordonnees aux gouvernements democratiques civils. Les Parlements élus doivent avoir l'autorite fondamentale et assumer la responsabilite pour les actions des forces militaires.

10. L'Assemblée parlementaire constate que l'évolution actuelle de la situation en matiere de securite en Europe exige un nouvel examen des objectifs et des procedures de la C.S.C.E. Elle estime qu'il est necessaire de dépasser la Charte de Paris et d'envisager une structure de securite plus coherente et plus contraignante.

L'Assemblée parlementaire souhaite transformer la C.S.C.E. en une organisation regionale de securite prevue dans le chapitre VIII de la Charte des Nations unies et de lui donner une base juridique.

11. Les profondes transformations politiques en Europe centrale et orientale ne devraient en aucun cas affaiblir le succes deja etabli du processus de la C.S.C.E. qui a conduit à une plus grande securite militaire en Europe. Il est vivement conseille aux pays de la C.S.C.E. qui n'ont pas encore ratifie le Traite F.C.E. de le faire le plus vite possible et de le mettre entierement en vigueur. Les niveaux du personnel militaire (y compris les unites paramilitaires) doivent être declares par tous les États membres.

12. Les Parlements et les parlementaires de la C.S.C.E. doivent participer plus activement à la prevention, la gestion et la resolution des conflits. Quand des tensions au niveau regional apparaissent, des reunions multilaterales des parlementaires des pays concernes devraient être organisees pour encourager des solutions democratiques et pacifiques. Dans ce contexte, l'aide du C.P.C. à Vienne et de l'O.D.I.H.R. à Varsovie pourrait être utile.

13. La prevention et l'endiguement des conflits devraient continuer d'être la tâche principale du processus et des structures de la C.S.C.E. L'idée de conciliation obligatoire et d'arbitrage doit être encouragee, y compris la possibilite d'etablir un forum special ou une assemblee dans ce but.

14. Nous souhaitons que la C.S.C.E. poursuive ses efforts en vue du reglement pacifique des differends et elabore une convention qui renforcerait les procedures de conciliation et d'arbitrage.

15. La Commission reconnait et apprecie le travail de l'Assemblée de l'Atlantique Nord pour la preparation et l'organisation de la reunion de la Commission. La Commission se rejouit de la continuation de cette cooperation.

La presence de l'armee ex-sovietique dans les pays baltes.

L'Assemblée parlementaire de la C.S.C.E. :

1. consciente de l'aspiration legitime des peuples baltes a vivre dans le cadre d'Etats souverains et de l'incompatibilite entre cette aspiration et la presence de forces armees etrangeres sur leur territoire national :

2. prenant acte notamment des resultats du referendum a l'issue duquel une tres large majorite de Lituaniens s'est prononce en faveur du retrait des forces ex-sovietiques de leur territoire national :

3. constatant que quelque 130 000 soldats de l'ex-armee sovietique sont toujours stationnes sur le territoire des republicues de Lituanie, de Lettonie et d'Estonie :

4. craignant que cette situation ne puisse, à terme, engendrer des tensions entre Etats de nature à compromettre la paix et la sécurité dans cette partie de l'Europe :

5. prenant acte de l'engagement formulé par le Président Eltsine d'accélérer les négociations sur le calendrier du retrait :

6. consciente des problèmes économiques et sociaux intérieurs soulevés au sein de la Communauté des Etats indépendants par le rapatriement massif des forces armées ex-soviétiques, notamment sur le plan du logement :

7. en apportant notre support à la conception d'un ordre politique européen dans le cadre duquel tous les droits de l'homme et ceux des minorités ethniques dans ces Etats seraient entièrement respectés, en concordance avec les provisions de la Charte de l'O.N.U. sur les droits de l'homme et tous les documents y relatifs de la C.S.C.E.

Invite :

— le Gouvernement russe à parachever dans les meilleurs délais le rapatriement total des forces armées ex-soviétiques présentes sur le territoire des Etats baltes :

— les gouvernements des Etats membres de la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe à prendre toutes les initiatives nécessaires, en vue de constituer un fonds d'aide financière au rapatriement de ces forces armées et à en négocier les termes avec toutes les parties concernées.

Les nouveaux mécanismes pour le maintien de la paix au sein de la C.S.C.E.

L'Assemblée parlementaire de la C.S.C.E. :

1. Constate avec regret que la violence se poursuit et des conflits se créent entre les membres de la C.S.C.E. ;

2. Considère que la C.S.C.E. doit accorder la priorité aux mécanismes effectifs visant à entamer des opérations susceptibles d'empêcher l'évolution des conflits ;

3. Reconnaît que la C.S.C.E. ne dispose pas de moyens pour des missions de paix :

4. Insiste auprès du Conseil des ministres afin qu'il prenne des mesures de coopération avec d'autres organisations multilatérales et des pays membres individuels ayant les moyens qui permettraient l'exécution de missions de paix et qui répondraient aux appels de la C.S.C.E. et qu'il établisse le mécanisme pour commencer le travail de planification et de coordination des efforts pour l'établissement de la paix.

La C.S.C.E. et la coopération dans le domaine de la protection de l'environnement.

L'Assemblée parlementaire de la C.S.C.E. :

1. Considérant que « sécurité » veut dire plus que « sécurité militaire » et que la sécurité a un aspect d'environnement aussi :

2. Sachant qu'il existe une interdépendance entre les secteurs militaires et de protection de l'environnement et que les ressources militaires pourraient être utilisées dans le combat pour un meilleur environnement :

3. *Invoquant le rapport présente par le secrétaire général de l'ONU. à l'U.N.C.E.D. :*

Lance un appel aux pays membres et aux organisations de défense pour une étude des possibilités – dans les cadres de la C.S.C.E. – d'une intégration des ressources de but militaire à des stratégies de protection de l'environnement ; en utilisant les moyens militaires pour renforcer les capacités de réponse rapide destinées aux urgences dans le domaine de la protection de l'environnement, et pour l'évaluation d'effets et la prise de décision dans la protection de l'environnement.

CHAPITRE II

Les questions économiques.

La coopération économique.

1. Nous, parlementaires des pays participants de la C.S.C.E., réunis en tant que représentants de nos citoyens, hommes et femmes, conscients de nos diversités culturelles, politiques, nationales et économiques, nous nous engageons à promouvoir les intérêts de nos peuples avec des moyens démocratiques et pour la coopération internationale. Etant des élus parlementaires nous reconnaissons l'importance fondamentale des systèmes économiques sains qui permettront aux individus de poursuivre librement leurs intérêts.

2. Nous estimons qu'une économie de marché, la démocratie et un gouvernement de droit constituent un ensemble et des valeurs inseparables. Nous pensons que les éléments essentiels d'une économie de marché sont la propriété privée, la liberté contractuelle, la libre concurrence, des syndicats libres, et la libre détermination des prix. Une telle économie de marché libre et sociale veut dire le mélange adéquat d'instruments privés et publics, elle doit respecter la justice sociale et prendre en compte les besoins de l'être humain en matière d'écologie et de bien être tout en œuvrant pour le plein emploi.

3. Nous admettons en particulier que l'Europe de la C.S.C.E. revendique sans délai la construction d'un cadre économique pouvant garantir rapidement les éléments essentiels du développement économique démocratique.

4. En raison de l'interdépendance accrue des économies nationales il est de plus en plus important d'assurer les conditions fondamentales permettant de renforcer la sécurité en Europe, par la réalisation de la croissance économique non-inflationniste et en harmonie avec l'environnement, le plein emploi et le démantèlement des obstacles protectionnistes entravant le mouvement des capitaux, marchandises, peuples et idées parmi les Etats membres de la C.S.C.E. Dans ce contexte il est primordial que les négociations du G.A.T.T. aboutissent rapidement à des résultats significatifs et positifs.

5. Les efforts récemment déployés par la Communauté européenne et les pays membres de l'A.E.L.E. visant à créer un Espace économique européen constituent un pas important du processus d'intégration future des nouvelles démocraties de l'Europe centrale et de l'Est. Il est également important que les Etats membres de la C.S.C.E. ouvrent mutuellement leurs marchés.

6. Il est évident que la transition d'un système économique planifié et centralisé à une économie de marché libre et sociale est un processus complexe qui comprend des risques et des dangers considérables. Il est donc important de procéder d'une manière responsable et équilibrée afin d'éviter des distorsions irréparables dans les domaines économique, social et écologique.

7. Tout en admettant que le clivage économique séparant les Etats membres de la C.E. et les économies en transition de l'Europe centrale et de l'Est et les pays de la C.E.I. est très important, et que de ce fait leur accès à court terme à la C.E. s'avère très difficile, nous estimons qu'il serait important de conclure de nouveaux accords d'association avec la Communauté et d'améliorer ceux qui ont été déjà adoptés afin de renforcer davantage la coopération économique en Europe : il est urgent d'éliminer les importantes inégalités économiques entre les nations ayant de très forts liens économiques de chaque côté de l'Europe, malgré qu'elles aient été séparées pendant la plus grande partie de ce siècle pour des raisons idéologiques.

8. D'autre part, la C.S.C.E. aura recours à l'expérience et la compétence des institutions telles que le Conseil de l'Europe, l'Assemblée de l'Atlantique du Nord, l'Organisation pour la coopération économique et le développement, la Commission économique pour l'Europe des Nations unies et la Commission des Communautés européennes afin d'établir ou de renforcer les économies de marché en Europe centrale et en Europe de l'Est et dans les pays de la C.E.I. et de créer les moyens de coopération et de développement.

9. Pour que les relations de tous les pays membres de la C.S.C.E. deviennent plus efficaces et transparentes, nous invitons la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (B.E.R.D.), la Commission des Communautés européennes et d'autres organes internationaux et nationaux concernés (par exemple C.E.E./O.N.U., O.C.D.E., F.M.I., Banque mondiale, chambres de commerce) à soumettre régulièrement des rapports sur les plans et projets relatifs à la coopération avec les économies en transition de la C.S.C.E. désirant développer une libre économie de marché sans que le bien-être de leurs populations soit trop longtemps mis en cause. Afin de renforcer l'efficacité de l'aide et de la coopération internationales, les pays et organisations concernés devraient mieux coordonner les différents programmes d'assistance.

10. Bien que la conjoncture économique ne soit pas très encourageante et étant donné qu'il n'y a pas de signe concret d'une reprise économique dans les pays industrialisés, nous estimons que le prochain sommet du G7 qui aura lieu à Munich en juillet 1992, devrait prendre une décision quant aux différents moyens d'aider l'Europe centrale et de l'Est, ainsi que les pays de la C.E.I., notamment en ce qui concerne les démarches d'ordre pratique (par exemple des cours en matière de management, coopération juridique, privatisation, marchés d'échanges, capital à risque, garanties d'investissement et formes de coopération trilatérales).

11. Afin de promouvoir un développement équilibré dans les pays de la C.S.C.E. en transition, une attention accrue devrait être donnée à l'élaboration de nouvelles formes de coopération visant à améliorer l'infrastructure — ceci concerne notamment les communications — et à augmenter la possibilité de ces pays dans le domaine des recherches publiques et privées. A cet égard, les gouvernements membres de la C.S.C.E. devraient envisager la signature d'accords de coopération.

12. Par ailleurs, nous estimons que les universités et les instituts techniques des pays de la C.E. et de l'A.E.L.E., des U.S.A. et du Canada devraient établir des programmes communs de coopération avec les institutions similaires des pays de l'Europe centrale et de l'Est et de la C.E.I.

13. Nous félicitons le Conseil de la C.S.C.E. pour l'établissement d'un Forum économique dans le cadre de la Commission des hauts fonctionnaires et demandons à être associés à ses activités en tant que représentants des Parlements des Etats membres de la C.S.C.E.

14. Nous estimons que la transition vers la libéralisation politique et économique dans les pays de la C.S.C.E. en transition devrait être soutenue par des programmes spéciaux afin de réduire les importants risques de pollution auxquelles ils sont confrontés en raison des infrastructures defectueuses et des politiques insuffisantes en matière d'énergie et d'industrie.

15. Enfin, nous invitons chaque Parlement national à consacrer tous les ans une session ou un débat au progrès de la coopération dans le cadre de la C.S.C.E.

CHAPITRE III

La dimension humaine.

La dimension humaine.

A. - L'Assemblée parlementaire de la C.S.C.E.

1. Souligne l'importance de la dimension parlementaire de la C.S.C.E. et la nécessité pour les Parlements de suivre plus étroitement ses travaux.

2. Exprime sa préoccupation que les mécanismes existants de la C.S.C.E., tel que le mécanisme amélioré de Moscou sur la dimension humaine, ne sont pas suffisamment utilisés.

3. Souligne la nécessité d'éviter les doubles emplois inutiles et d'utiliser pleinement l'expérience des organisations existantes et en particulier celle du Conseil de l'Europe.

4. Reconnaît la contribution précieuse du séminaire de la C.S.C.E. sur le rôle des femmes, ayant eu lieu les 4 et 5 juin 1992 à Helsinki, et souligne l'importance de la participation active des femmes au travail de la C.S.C.E., y compris dans ses institutions.

5. Reconnaît la contribution importante des ONG à la dimension humaine.

6. Estime que la situation actuelle en Europe nécessite un renforcement urgent du mécanisme de prévention des conflits de la C.S.C.E.

7. Demande instamment au Conseil des ministres de se concentrer sur les actions et résultats concrets, en appliquant les dispositions et utilisant pleinement les mécanismes existants, avant d'en créer de nouveaux.

8. Demande au Conseil des ministres d'autoriser l'Office des institutions démocratiques et des droits de l'homme d'organiser des séminaires sur le développement des institutions démocratiques, les migrations et le rôle des femmes dans le processus politique.

B. - L'Assemblée parlementaire de la C.S.C.E.

1. Considère que les problèmes de minorités sont au cœur des questions des droits de l'homme qui concernent tous les États et que dans de nombreuses régions d'Europe des conflits de minorités courent dont l'éclatement pourrait menacer sérieusement la paix en Europe.

2. Reconnaît qu'en tout cas depuis la réunion d'experts de Genève sur les minorités nationales (1991) une intervention au profit des minorités nationales n'est plus considérée comme ingérence dans les affaires intérieures de l'État en question.

3. Soutient les propositions faites pour la création d'un office d'un haut commissariat pour les minorités nationales.

4. Estime que les missions d'observateurs de la C.S.C.E. pourraient constituer un moyen efficace et approprié de donner aux minorités un sentiment de protection

et de sensibiliser les autorités du pays concerné à leurs responsabilités envers les minorités.

5. Recommande que la C.S.C.E. envoie des observateurs, y compris des parlementaires accusés dans des matières concernant la C.S.C.E., au Kosovo et en Voïvodine ainsi que dans d'autres régions menacées pour contrôler la protection des minorités. La C.S.C.E. devra envoyer des observateurs avant que le conflit n'éclate.

CHAPITRE IV

Déclaration sur la Yougoslavie.

Yougoslavie.

A. — L'Assemblée parlementaire de la C.S.C.E.

1. Condamne catégoriquement la continuation de la violence dans l'ancienne Yougoslavie, en particulier en Bosnie-Herzégovine. Quoique toutes les parties sont à blâmer, c'est aux dirigeants de la Serbie et des Serbes de la Bosnie qu'incombe la plus grande part de responsabilité.

2. Condamne la violation permanente par les autorités de la Serbie des engagements de la C.S.C.E. et le déni des droits et libertés fondamentaux pour la minorité albanaise dans le Kosovo, ainsi que pour les minorités hongroises, musulmanes et autres sur le territoire de la Serbie, particulièrement en Voïvodine et du Monténégro.

3. Condamne également les attaques contre les convois et le personnel des organisations internationales d'assistance humanitaire qui essayent de ravitailler en Bosnie-Herzégovine et réclame que ceux qui violent la loi humanitaire soient tenus personnellement responsables de ces violations.

4. Endosse la Résolution 757 du Conseil de Sécurité de l'O.N.U., prise le 30 mai 1992 et imposant des sanctions à la République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro).

5. Estime que les membres de la C.S.C.E. doivent tout mettre en œuvre en vue de faire respecter l'embargo décrété par les Nations Unies contre la Serbie et le Monténégro et d'apporter leur soutien aux forces démocratiques qui, en Serbie, s'opposent à la politique du gouvernement.

6. Estime que si ces mesures ne sont pas suffisantes pour obtenir un cessez-le-feu, d'autres sanctions devront être envisagées et mises en œuvre en vue de faire respecter le droit international, les droits des minorités et les droits de l'homme en vue de protéger le patrimoine culturel de l'humanité.

7. Soutient les efforts de la Conférence présidée par Lord Carrington et souhaite que les négociations politiques soient accélérées afin de résoudre les questions juridiques en suspens.

8. Exprime son soutien à toutes les mesures du Conseil de Sécurité de l'O.N.U., y compris le déploiement de forces de maintien de la paix visant à garantir l'acheminement effectif de l'assistance humanitaire, et sa consternation en constatant que l'aide humanitaire à la Bosnie-Herzégovine est toujours entravée.

9. Appuie les appels à la Croatie et à la Serbie, ainsi qu'aux milices croates et serbes, pour un retrait de leurs forces armées sur des positions occupées avant l'éclatement des hostilités en 1992 et pour un arrêt des activités hostiles à l'intérieur ou près des zones protégées par l'O.N.U.

10. Demande le retrait simultané de toutes les unités militaires et de toutes les troupes paramilitaires de toutes les zones qui ne sont pas protégées par l'O.N.U. (appelées « zones roses ») occupées par les forces Serbes.

11. Demande le retrait de toutes les forces d'occupation de la région de Dubrovnik.

12. Appelle d'urgence les forces de paix de l'O.N.U. à assurer le contrôle dans les zones protégées par l'O.N.U. pour permettre aux réfugiés de rentrer chez eux.

13. Demande que toutes les parties concernées honorent leur engagement de procéder à la cessation complète des hostilités et de mettre en œuvre les plans de maintien de paix de l'O.N.U.

14. Exprime son inquiétude sur la situation insupportable du grand nombre de personnes déplacées dans la région.

15. Note que la demande de la Serbie et du Monténégro de conserver pour eux le statut de l'Etat de l'ancienne Yougoslavie n'a pas été acceptée et devrait être résolue selon le droit international, en particulier la Convention de Vienne sur la succession d'Etats.

16. Lance un appel pour la reconnaissance à brève échéance de toutes les anciennes républiques yougoslaves qui répondent aux critères du droit international.

17. Demande instamment à tous les Etats de soutenir les efforts d'aide et de contribuer généreusement à la planification et la reconstruction des industries, des fermes et des cités détruites durant les hostilités.

18. Appelle les ministres de la C.S.C.E. de considérer toute mesure nécessaire pour mettre fin aux violations évidentes de la Charte de Paris.

B. - L'Assemblée parlementaire de la C.S.C.E.

1. Exprime son profond étonnement et sa grave inquiétude concernant le déplacement forcé de la population d'origine ethnique non serbe de Bosnie-Herzégovine l'obligeant à émigrer dans des pays voisins.

2. Recommande l'envoi d'une équipe indépendante d'observateurs dans les régions touchées par les conflits armés afin de contrôler la situation concernant les problèmes des réfugiés et, en particulier, l'information reçue sur le déplacement forcé des minorités non serbes.

3. Invite le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme à contrôler le respect des droits des personnes en Croatie appartenant aux minorités nationales.

4. Lance un appel à tous les Etats et organisations internationales concernés afin qu'ils étendent leur assistance humanitaire aux Etats voisins de l'ex-Yougoslavie, pays d'accueil d'un nombre toujours croissant de réfugiés.

5. Demande instamment la mise en œuvre d'actions concrètes permettant la réinstallation des réfugiés bosniaques, tels que la création de zones de sécurité en Bosnie-Herzégovine.

L'Assemblée parlementaire de la C.S.C.E. exprime sa reconnaissance et son appréciation pour le travail accompli par les parlements de la République de Hongrie et de l'Espagne ainsi qu'à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et l'Assemblée parlementaire de l'Atlantique Nord qui ont assuré une assistance précieuse pour la préparation et le déroulement de sa session inaugurale de Budapest.

ANNEXE III

INTERVENTION DE M. Jacques GENTON

devant l'assemblée parlementaire

le 5 juillet 1992

Chers collègues,

Lorsque la Charte de Paris a prévu l'institution d'une assemblée parlementaire de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, nous savions tous que c'était une expérience nouvelle originale qui allait s'engager.

Tandis que, sur la base de cette Charte de Paris, la CSCE prenait un cours nouveau, adapté aux nouvelles conditions du monde, le nombre de ses participants connaissait une forte croissance.

Il en résulte qu'ici, depuis trois jours, ce sont les parlementaires de l'ensemble du continent européen et de l'Amérique du Nord qui se sont retrouvés afin d'échanger leurs opinions et de travailler côte à côte.

C'est une première expérience. Elle a été riche. Les trois commissions qui se sont réunies avant-hier et hier ont travaillé avec application. Le problème de la Yougoslavie - au centre des préoccupations du moment - a été largement débattu. La plupart des thèmes évoqués actuellement à Helsinki ont été abordés dans un esprit constructif.

Nous nous félicitons que la Commission de sécurité ait retenu le principe d'un renforcement des structures de la CSCE et de sa transformation en une organisation régionale de sécurité au sens du chapitre VIII de la Charte des Nations-Unies afin de porter remède aux situations dramatiques qui existent ou peuvent survenir.

L'idée d'envoyer des parlementaires sur les lieux où des conflits sont susceptibles de se déclarer afin de prévenir ces conflits a également été évoquée au sein de la Commission "Dimension humaine" et nous ne pouvons que nous en réjouir.

Enfin, l'appui à la mise en place d'une Cour européenne de conciliation et d'arbitrage est un point fondamental qui doit, à notre sens figurer dans les recommandations de notre Assemblée.

Nous gardons, chers collègues, beaucoup d'espoirs en cette Assemblée parlementaire de la CSCE. Nous tenons à remercier le Président et les membres du Parlement hongrois de leur accueil chaleureux. Si nous éprouvons malheureusement une certaine insatisfaction, cela tient aux difficultés inhérentes à une réunion constitutive.

Sans doute les dysfonctionnements de cette Assemblée -tels que nous avons pu les constater au cours de ces trois jours- ne sont-ils qu'une maladie infantile d'une assemblée naissante et pourront-ils disparaître rapidement si nous le voulons. Mais nous devons en prendre conscience afin d'y remédier dès les prochains mois et -en tout état de cause- avant la réunion de juillet 1993. Nous devons vite élaborer des règles de procédure qui doivent être démocratiquement acceptées par le Comité des Présidents et qui doivent prévoir et le fonctionnement de notre Assemblée et celui de ses commissions.

Nous devons prévoir l'organisation de réunions des commissions entre les périodes de sessions. Que dirait-on d'une assemblée qui -quels que soient les problèmes et quelle que soit l'actualité- resterait inerte durant 11 mois et 27 jours et n'aurait aucune possibilité de préparer ses travaux avant une réunions de quelques jours ?

Nous devons mettre en place un secrétariat et disposer d'un personnel minimum qui est indispensable pour le fonctionnement d'une assemblée composée de représentants de plus de 50 pays.

Il est un peu regrettable de devoir évoquer ces problèmes d'organisation devant une assistance de cette qualité, alors que les débats en séance plénière ont été extrêmement restreints dans le temps.

Mais il y va de l'avenir de cette assemblée. C'est là la condition pour qu'elle puisse devenir un interlocuteur valable du Conseil des Ministres de la CSCE, ce qu'elle n'a pu être au cours de cette session pour des raisons qui -il est vrai- échappaient à sa propre volonté.

Nous croyons quant à nous à l'avenir de la CSCE et nous estimons indispensable que les parlementaires de tous nos pays s'y intéressent activement. C'est pourquoi nous travaillerons au développement de l'assemblée parlementaire, symbole de la démocratie pluraliste au service de nos peuples.